

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR  
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUECELLULE DE PROPOSITION DE NOMINATIONS ET  
DE DISTINCTIONS

Tél. : 27 20 30 90 20

Email :

Adresse : BP V 98 Abidjan

Le Coordonnateur

Abidjan le 18 février 2025

N° 001 /MFB/DGTCP/CPND/KKN

SOIT-TRANSMIS

Destinataire (s) : Monsieur le Directeur de la Communication et des Relations Publiques

V/Réf. :

Objet : Arrêtés portant nominations d'Agents Comptables de Projets.

Observations : Pour diffusion.

Nombre de pièce (s) jointe (s) : 13

  
**BOUABRE SERI BRUNO**  
Coordonnateur



Arrêté n° 0080 /MFB/DGTCP du

portant nomination de Madame COULIBALY MINATA Epouse BAKAYOKO en qualité d'Agent Comptable auprès du Projet de renforcement de la capacité d'Adaptation et de la résilience des Communautés rurales au Changement Climatique dans le bassin du Bandama en Côte

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Accord de Financement n° 2000004530 signé les 23 avril et 23 mai 2024 entre la République de Côte d'Ivoire et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 64-240 du 26 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débits des comptables publics et les textes qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n° 69-304 du 04 juillet 1969 tel que modifié par le décret n° 71-167 du 25 mars 1971 portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu l'arrêté n° 688/MEF/DGTCP/CE du 17 décembre 2007 fixant les bases du cautionnement et les indemnités des Agents Comptables auprès des Projets ;

Considérant les nécessités de service,



## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame COULIBALY MINATA Epouse BAKAYOKO, Administrateur des Services Financiers, matricule 298 370-T, est nommée Agent Comptable auprès du Projet de renforcement de la capacité d'Adaptation et de la résilience des Communautés rurales au Changement Climatique dans le bassin du Bandama en Côte d'Ivoire (PACCB).

**Article 2 :** L'intéressée est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant d'un million cinq cent mille (1.500.000) francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à quarante-cinq mille (45.000) francs CFA.

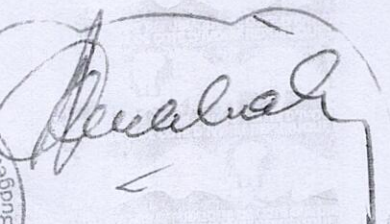

**Article 3 :** Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Coordonnateur du PACBB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le

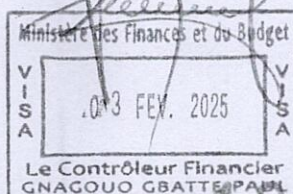
12 FEV. 2025

**Ampliations :**

- Cour des Comptes	1
- PM/CAB	1
- MFB/CAB	1
- MFB/DCF	1
- MFB/D. Solde	1
- PACCB	1
- DGTCP/IGAT	1
- DGTCP/DSDI	1
- DGTCP/ACCT	1
- DGTCP/PGDP	1
- DGTCP/DDA	1
- DGTCP/AC PACCB	1
- Intéressée	1
- JORCI	1

  
 LE MINISTRE  
des Finances et du Budget  
Adama COULIBALY

 C.F.M.P. - C2D  
Contrôle Financier



Arrêté n° 0081 /MFB/DGTCP du 12 FEV. 2025  
portant nomination de Monsieur N'GUESSAN KOUADIO SEBASTIEN en  
qualité d'Agent Comptable auprès du Projet de Construction de Dix Centres  
de Service Civique (PCDCSC)

**LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,**

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Accord de Prêt n° 2023015/PR CI 2023 30 00 signé le 09 novembre 2023 entre la Banque Ouest Africaine de Développement et la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 64-240 du 26 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débits des comptables publics et les textes qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n° 69-304 du 04 juillet 1969 tel que modifié par le décret n° 71-167 du 25 mars 1971 portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu l'arrêté n° 688/MEF/DGTCP/CE du 17 décembre 2007 fixant les bases du cautionnement et les indemnités des Agents Comptables auprès des Projets ;

Considérant les nécessités de service,



## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur N'GUESSAN KOUADIO SEBASTIEN, Administrateur des Services Financiers, matricule 253 304-Q, est nommé en qualité d'Agent Comptable auprès du Projet de Construction de Dix Centres de Services Civique (PCDCSC).

**Article 2 :** L'intéressé est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de quatre millions cinq cent mille (4.500.000) de francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à cent vingt mille (120.000) francs CFA.

**Article 3 :** Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Coordonnateur du PCDCSC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le

12 FEV. 2025

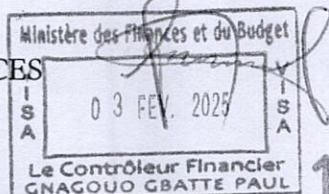
**Ampliations :**

- Cour des Comptes	1
- PM/CAB	1
- MFB/CAB	1
- MFB/DCF	1
- MFB/D. Solde	1
- PU-ASA	1
- DGTCP/IGAT	1
- DGTCP/DSDI	1
- DGTCP/ACCT	1
- DGTCP/PGDP	1
- DGTCP/DDA	1
- DGTCP/AC PU-ASA	1
- Intéressé	1
- JORCI	1



*Adama Coulibaly*  
**Adama COULIBALY**





**Arrêté n° 0082 /MFB/DGTCP du**  
**portant nomination de Monsieur GBANE DAOUDA en qualité d'Agent**  
**Comptable auprès du Projet de Gestion des Aires Protégées en Côte d'Ivoire**  
**(PROGIAP-CI)**

**LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,**

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Accord de Coopération de Projet n° GFL-5060-2740-4C69 signé le 28 juin 2016 entre le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 64-240 du 26 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débits des comptables publics et les textes qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n° 69-304 du 04 juillet 1969 tel que modifié par le décret n° 71-167 du 25 mars 1971 portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 0226/MINSEDD/MINEF/MEF/MINTOUR/SEPMBPE du 21 août 2017 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des organes de gestion du « Projet de Gestion Intégré des Aires Protégées de Côte d'Ivoire » ;
- Vu l'arrêté n° 688/MEF/DGTCP/CE du 17 décembre 2007 fixant les bases du cautionnement et les indemnités des Agents Comptables auprès des Projets ;

Considérant les nécessités de service,



## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur GBANE DAOUDA, Attaché des Finances, matricule 239 387- D est nommé Agent Comptable auprès du Projet de Gestion des Aires Protégées en Côte d'Ivoire (PROGIAP-CI).

**Article 2 :** L'intéressée est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de cinq millions cinq cent mille (5.500.000) francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à cent quarante mille (140.000) francs CFA.

**Article 3 :** Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Coordonnateur du PROGIAP-CI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le

12 FEV. 2025

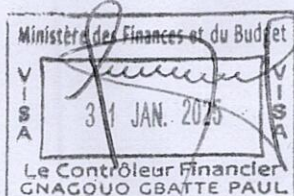
**Ampliations :**

- Cour des Comptes	1
- PM/CAB	1
- MFB/CAB	1
- MFB/DCF	1
- MFB/D. Solde	1
- PROGIAP-CI	1
- DGTCP/IGAT	1
- DGTCP/DSDI	1
- DGTCP/ACCT	1
- DGTCP/PGDP	1
- DGTCP/DDA	1
- DGTCP/AC PROGIAP-CI	1
- Intéressé	1
- JORCI	1



*Adama Coulibaly*  
Adama COULIBALY





Arrêté n° 0083 /MFB/DGTCP du

12 FEV. 2025

**portant nomination de Madame NAI DEINE ANTOINETTE EPOUSE DO en qualité d'Agent Comptable auprès du Projet de Connectivité Inclusive et d'Infrastructures Rurales en Côte d'Ivoire (PCR-CI)**

**LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,**

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Accord de Financement n° IDA 7281-CI signé le 12 avril 2023 entre la République de Côte d'Ivoire et l'Association Internationale de Développement ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 64-240 du 26 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débits des comptables publics et les textes qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n° 69-304 du 04 juillet 1969 tel que modifié par le décret n° 71-167 du 25 mars 1971 portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu l'arrêté n° 688/MEF/DGTCP/CE du 17 décembre 2007 fixant les bases du cautionnement et les indemnités des Agents Comptables auprès des Projets ;
- Vu l'arrêté n° 0002/MEER-CAB du 15 juin 2023 portant création, composition et fonctionnement du Comité Interministériel de Pilotage (CIP) du Projet de Connectivité Inclusive et d'Infrastructures Rurales (PCR) financé par la Banque mondiale, l'Asian Infrastructure Investment Bank (AIIB) et l'Etat de Côte d'Ivoire ;

Considérant les nécessités de service,



## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame NAI DEINE ANTOINETTE EPOUSE DO, Administrateur Principal Civil, matricule 230 520 H, est nommé en qualité d'Agent Comptable auprès du Projet de Connectivité Rurale Inclusive et d'Infrastructures Rurales en Côte d'Ivoire (PCR-CI).

**Article 2** : L'intéressé est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de six millions (6.000.000) de francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à cent cinquante mille (150.000) francs CFA.

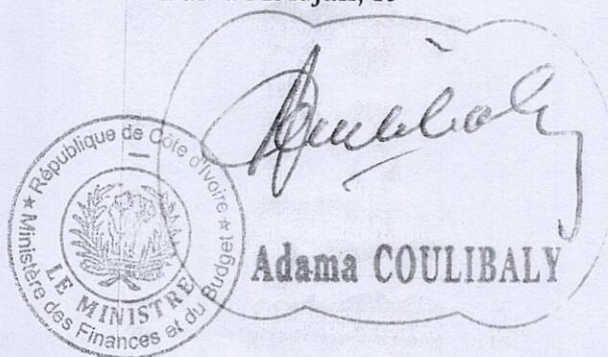
**Article 3** : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Coordonnateur du PCR-CI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

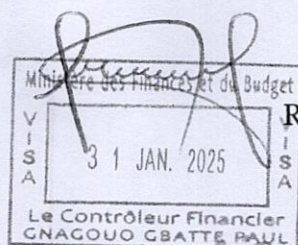
12 FEV. 2025

Fait à Abidjan, le

**Ampliations :**

- Cour des Comptes	1
- PM/CAB	1
- MFB/CAB	1
- MFB/DCF	1
- MFB/D. Solde	1
- PCR-CI	1
- DGTCP/IGAT	1
- DGTCP/DSDI	1
- DGTCP/ACCT	1
- DGTCP/PGDP	1
- DGTCP/DDA	1
- DGTCP/AC PCR-CI	1
- Intéressé	1
- JORCI	1





Arrêté n° 0084 /MFB/DGTCP du 12 FEV. 2025  
portant nomination de Madame KOKOROKO Ama Kouman Odile Epouse  
KAKOU en qualité d'Agent Comptable auprès du Projet Activités Habilitantes  
pour la Préparation du Premier Rapport Biennal sur la Transparence (BTR1)

**LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,**

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Accord de Coopération de Projet signé le 10 mai 2024 entre le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 64-240 du 26 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débits des comptables publics et les textes qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n° 69-304 du 04 juillet 1969 tel que modifié par le décret n° 71-167 du 25 mars 1971 portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu l'arrêté n° 688/MEF/DGTCP/CE du 17 décembre 2007 fixant les bases du cautionnement et les indemnités des Agents Comptables auprès des Projets ;

Considérant les nécessités de service,



## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame KOKOROKO Ama Kouman Odile Epouse KAKOU Administrateur des Services Financiers, matricule 320 136-W, est nommée en qualité d'Agent Comptable auprès du Projet Activités Habilitantes pour la Préparation du Premier Rapport Biennal sur la Transparence (BTR1).

**Article 2 :** L'intéressée est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de sept cent cinquante mille (750.000) francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à trente mille (30.000) francs CFA.

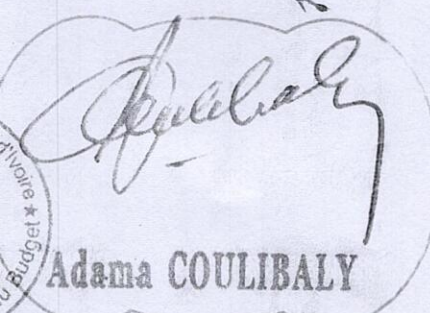
**Article 3 :** Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Coordonnateur du Projet BTR1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.


Fait à Abidjan, le

12 FEV. 2025

**Ampliations :**

- Cour des Comptes	1
- PM/CAB	1
- MFB/CAB	1
- MFB/DCF	1
- MFB/D. Solde	1
- Projet BTR1	1
- DGTCP/IGAT	1
- DGTCP/DSDI	1
- DGTCP/ACCT	1
- DGTCP/PGDP	1
- DGTCP/DDA	1
- DGTCP/AC Projet BTR1	1
- Intéressé	1
- JORCI	1

  
**Adama COULIBALY**





Arrêté n° 0085 /MFB/DGTCP du 12 FEV. 2025  
portant nomination de Madame BEUGRE née MABEA MARIE  
ANASTASIE en qualité d'Agent Comptable auprès du Projet Intégration de  
la Mobilité Electrique intégrant les Solutions d'Energies Renouvelables en  
Côte d'Ivoire (PROJET FEM N° 11042)

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 64-240 du 26 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débits des comptables publics et les textes qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n° 69-304 du 04 juillet 1969 tel que modifié par le décret n° 71-167 du 25 mars 1971 portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu l'arrêté n° 688/MEF/DGTCP/CE du 17 décembre 2007 fixant les bases du cautionnement et les indemnités des Agents Comptables auprès des Projets ;
- Vu l'arrêté n° 0060/MT/CAB du 07 mars 2024 portant organisation et fonctionnement des organes du Projet de mobilité électrique intégrant les solutions d'Energies Renouvelables en Côte d'Ivoire, Projet FEM n° 11042 ;

Considérant les nécessités de service,

A R R E T E



**Article 1<sup>er</sup> :** Madame BEUGRE née MABEA MARIE ANASTASIE, Administrateur des Services Financiers, matricule 291 496-Q, est nommée en qualité d'Agent Comptable auprès du Projet Intégration de la Mobilité Electrique intégrant les Solutions d'Energies Renouvelables en Côte d'Ivoire (FEM N° 11042).

**Article 2 :** L'intéressée est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant d'un million cinq cent mille (1.500.000) francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à quarante-cinq mille (45.000) francs CFA.

**Article 3 :** Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Coordonnateur du Projet FEM N° 11042 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le

12 FEV. 2025

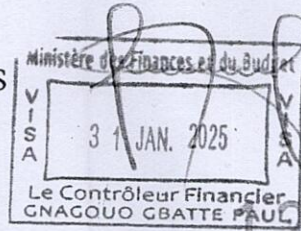
**Ampliations :**

- Cour des Comptes	1
- PM/CAB	1
- MFB/CAB	1
- MFB/DCF	1
- MFB/D. Solde	1
- Projet FEM N° 11042	1
- DGTCP/IGAT	1
- DGTCP/DSDI	1
- DGTCP/ACCT	1
- DGTCP/PGDP	1
- DGTCP/DDA	1
- DGTCP/AC Projet FEM N° 11042	1
- Intéressée	1
- JORCI	1



Adama COULIBALY





Arrêté n° 0086 /MFB/DGTCP du 12 FEV. 2025  
portant nomination de Monsieur N'CHO AGRE DIDIER en qualité  
d'Agent Comptable auprès du Projet C2D Secrétariat Technique

**LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 64-240 du 26 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débits des comptables publics et les textes qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n° 69-304 du 04 juillet 1969 tel que modifié par le décret n° 71-167 du 25 mars 1971 portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu l'arrêté n° 688/MEF/DGTCP/CE du 17 décembre 2007 fixant les bases du cautionnement et les indemnités des Agents Comptables auprès des Projets ;

Considérant les nécessités de service,

**A R R E T E**



**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur N'CHO AGRE DIDIER, Inspecteur du Trésor, matricule 276 803-C, est nommé en qualité d'Agent Comptable auprès du Projet C2D Secrétariat Technique.

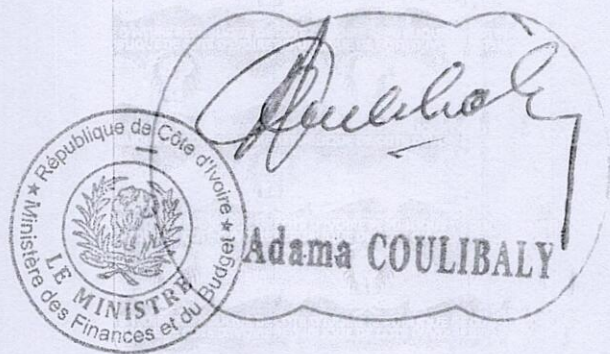
**Article 2 :** L'intéressé est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de trois millions (3.000.000) de francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à quatre-vingt-dix mille (90.000) francs CFA.

**Article 3 :** Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Coordonnateur du Projet C2D Secrétariat Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 12 FEV. 2025

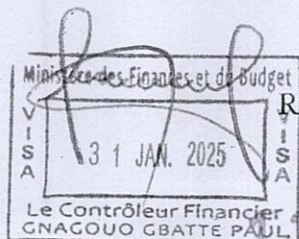
**Ampliations :**

- Cour des Comptes	1
- PM/CAB	1
- MFB/CAB	1
- MFB/DCF	1
- MFB/D. Solde	1
- Projet C2D ST	1
- DGTCP/IGAT	1
- DGTCP/DSDI	1
- DGTCP/ACCT	1
- DGTCP/PGDP	1
- DGTCP/DDA	1
- DGTCP/AC Projet C2D ST	1
- Intéressé	1
- JORCI	1



Adama COULIBALY





Arrêté n° 0087 /MFB/DGTCP du  
portant nomination de Madame SIDE Née SAHIRY SAKOHE MARIE  
LUCIE en qualité d'Agent Comptable auprès du Projet de Mécanisme  
d'Assurance Récolte Indicielle (P2MARI)

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Accord de Financement n° 2022049/PR CI 2023 01 00 signé le 19 janvier 2023 entre la Banque Ouest Africaine de Développement et la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 64-240 du 26 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débits des comptables publics et les textes qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n° 69-304 du 04 juillet 1969 tel que modifié par le décret n° 71-167 du 25 mars 1971 portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu l'arrêté n° 688/MEF/DGTCP/CE du 17 décembre 2007 fixant les bases du cautionnement et les indemnités des Agents Comptables auprès des Projets ;

Considérant les nécessités de service,



## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame SIDE Née SAHIRY SAKOHE MARIE LUCIE, Administrateur des Services Financiers, matricule 308 842-K, est nommée en qualité d'Agent Comptable auprès du Projet de Mécanisme d'Assurance Récolte Indicielle (P2MARI).

**Article 2 :** L'intéressée est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois millions (3.000.000) de francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à quatre-vingt-dix mille (90.000) francs CFA.

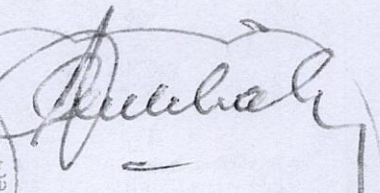
**Article 3 :** Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Coordonnateur du P2MARI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le

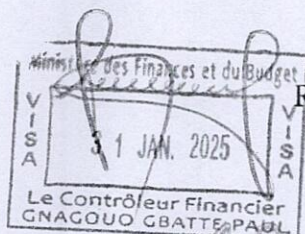
12 FEV. 2025

### **Ampliations :**

- Cour des Comptes	1
- PM/CAB	1
- MFB/CAB	1
- MFB/DCF	1
- MFB/D. Solde	1
- PMARI	1
- DGTCP/IGAT	1
- DGTCP/DSDI	1
- DGTCP/ACCT	1
- DGTCP/PGDP	1
- DGTCP/DDA	1
- DGTCP/AC PMARI	1
- Intéressée	1
- JORCI	1

  
LE MINISTRE  
des Finances et du Budget  
Adama COULIBALY





Arrêté n° 0088 /MFB/DGTCP du 12 FEV. 2025  
portant nomination de Monsieur BEDIA YAO PAUL en qualité d'Agent  
Comptable auprès du Projet d'Urgence d'Appui à la Sécurité Alimentaire  
(PU-ASA)

**LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,**

- Vu la Constitution ;
- Vu l'Accord de Prêt n° 2023015/PR CI 2023 30 00 signé le 09 novembre 2023 entre la Banque Ouest Africaine de Développement et la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 64-240 du 26 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débits des comptables publics et les textes qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n° 69-304 du 04 juillet 1969 tel que modifié par le décret n° 71-167 du 25 mars 1971 portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu l'arrêté n° 688/MEF/DGTCP/CE du 17 décembre 2007 fixant les bases du cautionnement et les indemnités des Agents Comptables auprès des Projets ;

Considérant les nécessités de service,



## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur BEDIA YAO PAUL, Attaché des Finances, matricule 303 485-Z, est nommé en qualité d'Agent Comptable auprès du Projet d'Urgence d'Appui à la Sécurité Alimentaire (PU-ASA).

**Article 2 :** L'intéressé est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de trois millions (3.000.000) de francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à quatre-vingt-dix mille (90.000) francs CFA.

**Article 3 :** Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Coordonnateur du PU-ASA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le

12 FEV. 2025

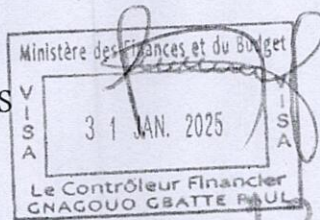
### **Ampliations :**

- Cour des Comptes	1
- PM/CAB	1
- MFB/CAB	1
- MFB/DCF	1
- MFB/D. Solde	1
- PU-ASA	1
- DGTCP/IGAT	1
- DGTCP/DSDI	1
- DGTCP/ACCT	1
- DGTCP/PGDP	1
- DGTCP/DDA	1
- DGTCP/AC PU-ASA	1
- Intéressé	1
- JORCI	1



*Adama Coulibaly*  
Adama COULIBALY





Arrêté n° 0089 /MFB/DGTCP du 12 FEV. 2025  
portant nomination de Monsieur FOUA BI FOUA PARFAIT  
en qualité d'Agent Comptable auprès du Projet d'Extension de Réseau  
et de Branchements Sociaux Koica-Phase 3

**LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,**

- Vu la Constitution ;
- Vu le compte rendu des discussions entre l'Agence Coréenne de Coopération Internationale et la République de Côte d'Ivoire, en date du 05 mai 2023 ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 64-240 du 26 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débits des comptables publics et les textes qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n° 69-304 du 04 juillet 1969 tel que modifié par le décret n° 71-167 du 25 mars 1971 portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu l'arrêté n° 688/MEF/DGTCP/CE du 17 décembre 2007 fixant les bases du cautionnement et les indemnités des Agents Comptables auprès des Projets ;

Considérant les nécessités de service,

**A R R Ê T E**



**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur FOUA BI FOUA PARFAIT, Attaché des Finances, matricule 276 747-J, est nommé en qualité d'Agent Comptable auprès du Projet d'Extension de Réseau et de Branchements Sociaux Koica-Phase 3.

**Article 2 :** L'intéressé est astreint à constituer un cautionnement d'un montant d'un million cinq cent mille (1.500.000) francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à quarante-cinq mille (45.000) francs CFA.

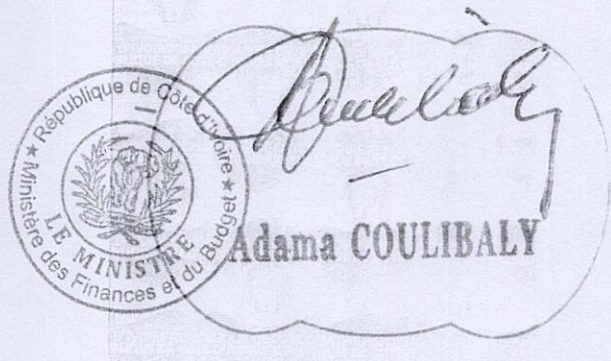
**Article 3 :** Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Coordonnateur du Projet Koica-Phase 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

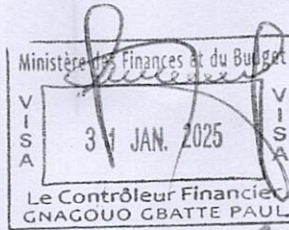
Fait à Abidjan, le

12 FEV. 2025

**Ampliations :**

- Cour des Comptes	1
- PM/CAB	1
- MFB/CAB	1
- MFB/DCF	1
- MFB/D. Solde	1
- Projet Koica-Phase 3	1
- DGTCP/IGAT	1
- DGTCP/DSDI	1
- DGTCP/ACCT	1
- DGTCP/PGDP	1
- DGTCP/DDA	1
- DGTCP/AC Projet Koica-Phase 3	1
- Intéressé	1
- JORCI	1





Arrêté n° 0090 /MFB/DGTCP du 12 FEV. 2025  
portant nomination de Madame POTEY JULIENNE  
en qualité d'Agent Comptable auprès du Programme d'Investissement  
de Résilience des Zones Côtières en Afrique de l'Ouest (WACA)

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 64-240 du 26 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débits des comptables publics et les textes qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n° 69-304 du 04 juillet 1969 tel que modifié par le décret n° 71-167 du 25 mars 1971 portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu l'arrêté n° 688/MEF/DGTCP/CE du 17 décembre 2007 fixant les bases du cautionnement et les indemnités des Agents Comptables auprès des Projets ;

Considérant les nécessités de service,

A R R E T E



**Article 1<sup>er</sup> :** Madame POTEY Julienne, Attaché des Finances, matricule 276 753 Q, est nommée Agent Comptable auprès du Programme d'Investissement de Résilience des Zones Côtières en Afrique de l'Ouest (WACA).

**Article 2 :** L'intéressée est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois millions (3.000.000) de francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à quatre-vingt-dix mille (90.000) francs CFA.

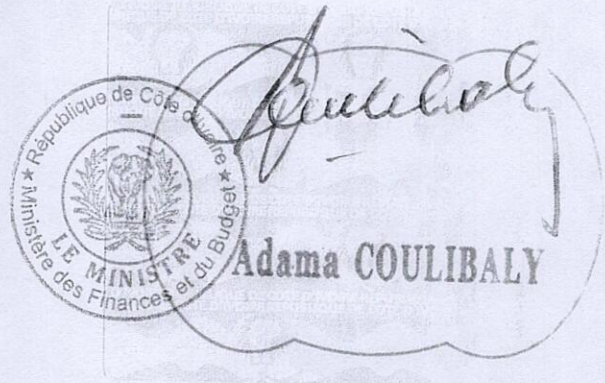
**Article 3 :** Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Coordonnateur du Programme WACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le

12 FEV. 2025

**Ampliations :**

- Cour des Comptes	1
- PM/CAB	1
- MFB/CAB	1
- MFB/DCF	1
- MFB/D. Solde	1
- Prog. WACA	1
- DGTCP/IGAT	1
- DGTCP/DSDI	1
- DGTCP/ACCT	1
- DGTCP/PGDP	1
- DGTCP/DDA	1
- DGTCP/AC Prog. WACA	1
- Intéressée	1
- JORCI	1





Arrêté n° 0097/MFB/DGTCP du 12 FEV. 2025  
portant nomination de Madame ANGUI AIMEE Epouse SON  
en qualité d'Agent Comptable auprès du Projet d'Appui au Renforcement de  
l'Administration Electronique (PARAE)

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 64-240 du 26 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débits des comptables publics et les textes qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n° 69-304 du 04 juillet 1969 tel que modifié par le décret n° 71-167 du 25 mars 1971 portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu l'arrêté n° 688/MEF/DGTCP/CE du 17 décembre 2007 fixant les bases du cautionnement et les indemnités des Agents Comptables auprès des Projets ;
- Vu l'arrêté n° 0060/MT/CAB du 07 mars 2024 portant organisation et fonctionnement des organes du Projet d'Appui au Renforcement de l'Administration Electronique (PARAE) ;

Considérant les nécessités de service,

A R R E T E



**Article 1<sup>er</sup> :** Madame ANGUI AIMEE Epouse SON, Administrateur Principal des Services Financiers, matricule 308 592-H, est nommée en qualité d'Agent Comptable auprès du Projet d'Appui au Renforcement de l'Administration Electronique (PARAE).

**Article 2 :** L'intéressée est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de neuf millions (9.000.000) francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à deux cent dix mille (210.000) francs CFA.

**Article 3 :** Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Coordonnateur du PARAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le

12 FEV. 2025

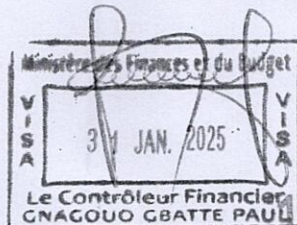
**Ampliations :**

- Cour des Comptes	1
- PM/CAB	1
- MFB/CAB	1
- MFB/DCF	1
- MFB/D. Solde	1
- Projet FEM N° 11042	1
- DGTCP/IGAT	1
- DGTCP/DSDI	1
- DGTCP/ACCT	1
- DGTCP/PGDP	1
- DGTCP/DDA	1
- DGTCP/AC Projet FEM N° 11042	1
- Intéressée	1
- JORCI	1



*Adama Coulibaly*  
Adama COULIBALY





Arrêté n° 0092 /MFB/DGTCP du 12 FEV. 2025  
portant nomination de Monsieur YAO KOUADIO Patrice en qualité d'Agent  
Comptable auprès du Projet de Pôle Agro-Industriel dans la Région du Bélier  
(2PAI-BELIER)

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

- Vu la Constitution ;
- Vu l'allocation de financement BOD/NO/2024/07 du 19 juillet 2024 émanant de l'UNESCO pour la transformation du système en faveur de la Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 64-240 du 26 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débits des comptables publics et les textes qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n° 69-304 du 04 juillet 1969 tel que modifié par le décret n° 71-167 du 25 mars 1971 portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu l'arrêté n° 688/MEF/DGTCP/CE du 17 décembre 2007 fixant les bases du cautionnement et les indemnités des Agents Comptables auprès des Projets ;

Considérant les nécessités de service,



## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur YAO Kouadio Patrice, Inspecteur du Trésor, matricule 296 283 X, est nommée en qualité d'Agent Comptable auprès du Projet de Pôle-Industriel dans la Région du Bélier (2PAI-BELIER).

**Article 2 :** L'intéressée est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de six millions (6.000.000) de francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à cent cinquante mille (150.000) francs CFA.

**Article 3 :** Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Coordonnateur du 2PAI-BELIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 12 FEV. 2025

### Ampliations :

- Cour des Comptes	1
- PM/CAB	1
- MFB/CAB	1
- MFB/DCF	1
- MFB/D. Solde	1
- PATEB	1
- DGTCP/IGAT	1
- DGTCP/DSDI	1
- DGTCP/ACCT	1
- DGTCP/PGDP	1
- DGTCP/DDA	1
- DGTCP/AC PATEB	1
- Intéressée	1
- JORCI	1



*Adama Coulibaly*  
**Adama COULIBALY**

